

Comité de rédaction

Directeur

Michel GRIMALDI

Agrégé des facultés de droit
Professeur à l'université Panthéon-Assas (Paris 2)



ACTES COURANTS - IMMOBILIER

Solange BECQUÉ-ICKOWICZ

Agrégée des facultés de droit
Professeur à l'université de Montpellier

Marie-Anne LE FLOCH

Notaire à Paris

Séverine CABRILLAC

Agrégée des facultés de droit
Professeur à l'université de Montpellier

Dominique SAVOURÉ

Notaire à Versailles
Chargé d'enseignement à l'université
Panthéon-Assas (Paris 2)



ENTREPRISE

Frédéric ROUSSEL

Notaire à Lille
Vice-président de l'Association
notariale de caution
Membre du Groupe Monassier

Frédéric VAUVILLÉ

Professeur agrégé des universités
(Lille - Nord de France)
Conseiller scientifique du CRIDON
Nord-Est



FAMILLE - PATRIMOINE

Frédéric BICHERON

Agrégé des facultés de droit
Professeur à l'université
Paris Est - Créteil Val-de-Marne
(Paris 12)

Rémy GENTILHOMME

Notaire à Rennes
Professeur associé à l'université
Rennes 1

Gérard CHAMPENOIS

Agrégé des facultés de droit
Professeur émérite de l'université
Panthéon-Assas (Paris 2)

Marc NICOD

Agrégé des facultés de droit
Professeur à l'université
Toulouse 1 Capitole

Isabelle DAURIAC

Agrégée des facultés de droit
Professeur à l'université
Paris Descartes

Bernard REYNIS

Notaire honoraire
Président honoraire du CSN
Conseiller à la Cour de cassation

Sophie GAUDEMET

Agrégée des facultés de droit
Professeur à l'université de Sceaux

Bernard VAREILLE

Agrégé des facultés de droit
Professeur à l'université de Limoges



FISCAL

Gilles BONNET

Docteur en droit
Notaire à Paris

Daniel GUTMANN

Agrégé des facultés de droit
Professeur à l'école de droit
de la Sorbonne (Paris 1)



RURAL

Jean-Jacques BARBIERI

Agrégé des facultés de droit
Conseiller
à la Cour de cassation

François DELORME

Notaire à Blérancourt



PROFESSION

Mathias LATINA

Agrégé des facultés de droit
Professeur à l'université de Nice
Sophia Antipolis

Jean-François SAGAUT

Docteur en droit
Notaire à Paris
Président du 111^e congrès des notaires
de France

Secrétaire général

Christophe VERNIÈRES

Agrégé des facultés de droit
Professeur à l'université Grenoble-Alpes

Sommaire



P. 175

Cession de terrain contre remise de locaux à construire

par Cyril GRIMALDI et Mailys LUCHEL

La cession de terrain contre remise de locaux à construire est une opération courante qui correspond à des réalités économiques différentes. L'objet de la présente étude est de s'interroger sur l'opportunité de l'opération, la technique juridique à retenir, et l'éventuelle application d'un statut protecteur dans le secteur protégé.



P. 183

Chronique Droit international privé

par Pierre CALLÉ

La Cour européenne des droits de l'Homme continue à définir le cadre juridique des nouvelles unions et nouvelles filiations. Elle réaffirme ainsi tout à la fois l'absence de droit au mariage issu de la Convention européenne des droits de l'Homme pour les couples de même sexe (CEDH, 9 juin 2016, n° 40183/07, Chapin et Charpentier c/ France), et l'obligation qu'ont les États, et notamment la France, de transcrire sur les actes de l'état civil français le lien de filiation d'un enfant avec son parent biologique, fût-il né à l'étranger d'une convention de gestation pour autrui

(CEDH, 21 juillet 2016, n^{os} 9063/14 et 10410/14, Foulon et Bouvet c/ France).

La principale actualité de ce semestre est marquée par l'adoption de deux Règlements européens respectivement en matière de régimes matrimoniaux et d'effets patrimoniaux des partenariats enregistrés (Règlement n^o 2016/1103 du 24 juin 2016 mettant en œuvre une coopération renforcée dans le domaine de la compétence, de la loi applicable, de la reconnaissance et de l'exécution des décisions en matière de régimes matrimoniaux, JOUE, 8 juillet 2016, L. 183/1 et Règlement n^o 2016/1104 du 24 juin 2016 mettant en œuvre une coopération renforcée dans le domaine de la compétence, de la loi applicable, de la reconnaissance et de l'exécution des décisions en matière d'effets patrimoniaux des partenariats enregistrés, JOUE, 8 juillet 2016, L. 183/30). Ces Règlements, qui entreront en application le 29 janvier 2019, devront être parfaitement connus du notariat. Cette chronique sera l'occasion d'une première présentation succincte.

En droit des successions, une intéressante décision fixant les domaines respectifs assignés à la loi successorale et à la loi du lieu de situation des biens est à noter. Si la solution qui a été rendue portait sur une succession ouverte avant le 17 août 2015, elle est sans nul doute transposable aux successions qui seront soumises au Règlement n^o 650/2012 du 4 juillet 2012, dit Règlement succession (Cass. 1^{re} civ., 25 mai 2016, n^o 15-16935).

Pour conclure cette chronique, une décision de la Cour de cassation rappelant l'exigence de légalisation des actes établis par une autorité étrangère pour qu'ils produisent effet en France sera signalée (Cass. 1^{re} civ., 13 avr. 2016, n^o 15-50018).

Sur les six parties qui divisent en principe cette chronique (I. Individu, couple et filiation ; II. Régimes matrimoniaux et effets patrimoniaux des partenariats enregistrés ; III. Successions ; IV. Libéralités ; V. Circulation des actes authentiques, des jugements, des actes de l'état civil et autres actes publics et VI. Autres contrats intéressant le notariat), seules les quatrième et sixième ne feront pas l'objet de développements pour ce panorama.



P. 190

Les principales mesures des lois de finances

par Régis VABRES, Christophe VERNIÈRES et Gilles BONNET

La loi de finances pour 2017 et la loi de finances rectificative pour 2016 comportent de nombreuses dispositions relatives à la fiscalité des entreprises et des particuliers. Le présent commentaire n'est en rien exhaustif et vise seulement à alerter les lecteurs sur de nouvelles dispositions qui apparaissent les plus notables pour la profession notariale.



P. 203

Vente à caractère personnel et droit de préemption de la SAFER

par Franck ROUSSEL

Quelle attitude le notaire chargé d'instrumenter doit-il adopter vis-à-vis de la SAFER compétente lorsque la vente projetée présente un caractère personnel marqué ? *L'intuitus personae* est-il de nature à faire obstacle au droit de préemption de l'article L. 143-1 du Code rural et de la pêche maritime ? Dans l'affirmative, sous quelles conditions précises ? La décision ici commentée répond en partie à ces questions, qui se révèlent très fréquentes en pratique. Elle mérite de retenir l'attention de tous les praticiens officiant en milieu rural.

Les tables annuelles 2016 sont jointes au présent numéro.

P. 210

La quinzaine en flash



P. 212

Tableau de bord

À LA LOUPE : Analyse des loyers 2015

EN CHIFFRES : La transmission de l'entreprise familiale



P. 215

À l'étude



P. 216

Vie professionnelle

Présentation des propositions du notariat aux candidats à la présidentielle

Conférence des notaires assistants de Paris : le viager, outil moderne de gestion de patrimoine



P. 225

Offres et demandes



Rédaction

Président honoraire : **Georges MORIN**

Revue éditée par Lextenso éditions SA au capital de 713 076 €
70, rue du Gouverneur général Félix Éboué
92131 Issy-les-Moulineaux cedex

Principal associé : **Petites Affiches SA**
P-DG, Directeur de la publication :

Emmanuelle FILIBERTI
Rédacteur en chef : **Bertrand GELOT**
Rédacteurs :

Liliane RICCO, Emmanuelle GUÉRIN
et **Catherine BURBAN**

Assistante : **Cécile BARDET**

Tél. : 01.40.93.40.43

Fax : 01.41.08.23.60

defrenoiss.redaction@lextenso.fr

Imprimeur : **Jouve**

1, rue du Docteur Sauvé

53100 Mayenne

CPPAP n° 1117 T 79130

ISSN : 2116-9578

Dépôt légal : à parution

Imprimé en France

Abonnements

Tél. : 01 40 93 40 40

Fax : 01 41 09 92 10

abonnements@lextenso.fr

Tarifs France 2017 :

393,09 € TTC (TVA 2,10 %)

Prix au numéro :

22,97 € TTC (TVA 2,10 %)

Pour l'étranger, acheminement par avion

Tarifs étudiants : nous consulter

Les abonnements sont annuels et servis

du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année

en cours. Ils sont reconduits tacitement,

sauf avis contraire stipulé avant le

15 novembre précédant l'année de

résiliation.

Crédits

Dessin de couverture par

Jérôme Meyer-Bisch, pour le *Defrénois*

Photos : iStockphoto.com

Toute reproduction, même partielle, est interdite, sauf exceptions prévues par la loi.

La réalisation de panoramas de presse sur intranet incluant un extrait du contenu de la présente publication est conditionnée à la conclusion d'un accord avec le centre français d'exploitation du droit de copie (CFC).